

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES-LÉS-LANGRES

Séance du 26 septembre

De l'an DEUX MILLE VINGT CINQ

A 20 H 00

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération :
10

Date de la convocation :
09/09/2025

Date d'affichage :
30/09/2025

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOFFRAIN Bernard, Maire

Présents : BONHOMME Jean-Daniel, BOUGREL Didier, BOUGREL Sylvain, CLEMENT Richard, CORDIER Sébastien, DUMONT Nathalie, FEUTRIEZ Jean-François, JOFFRAIN Bernard, MINOT Philippe

Absent : CHEVIGNY Sébastien pouvoir à BOUGREL Sylvain

Secrétaire : FEUTRIEZ Jean-François

ORDRE DU JOUR

- Délibération tarif unitaire stockage taxes installations nucléaires
- Décision modificative pour paiement facture SDED52
- Dossier Eglise : présentation des devis Défis et Entrin 52 pour réfection clocher + devis complémentaire Bouteille pour le volet sacristie
- Dossier sécurisation village : présentation comptage post installation au dispositif interne
- Informations diverses :
 - eau potable (résultats, conso ...)
 - conso électrique éclairage public
 - entretien cimetière
- Divers

1484/2025 –TAXES INSTALLATIONS NUCLEAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 2333-82 et suivants relatifs à la taxe sur les installations nucléaires de base ;

Vu l'article L.433-14 du code des impositions sur les biens et services ;

Vu les articles 18 et 185 de la loi des finances pour 2025 modifiant les modalités de répartition et de perception de la taxe sur les installations nucléaires de base,

Jusqu'en 2025, le montant de la taxe de stockage acquittée par l'Andra au titre du CSA était déterminé par l'application d'un coefficient multiplicateur à un montant forfaitaire, lui-même calculé en multipliant la capacité de stockage par une imposition au mètre cube, fixée à 2,2 €/m³, conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi de finances pour 2000.

Le tarif de stockage est désormais fixé comme le produit du volume total de déchets radioactifs que l'installation est autorisée à stocker par un tarif unitaire déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. Ce tarif doit être compris entre 1,1 et 11 €/m³ pour les installations de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte.

La répartition du produit du tarif de stockage pour le centre de stockage de déchets radioactifs de Soulaing-Dhuys à compter de 2026 sera fixée par décret, selon la répartition actuellement en vigueur entre les collectivités, suivant les 2 périmètres suivants :

- Au titre de la zone de proximité : les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays du Der
- Au titre de la zone de solidarité : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé chaque année par arrêté préfectoral sur délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Marne.

L'arrêté fixant le montant du tarif de stockage doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales des territoires concernés, en application à l'article L.433-14 du CIBS.

La commune de CHARMES figurant dans au moins un des deux périmètres précités, Madame / Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le tarif unitaire de 3.3 €/m³ du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube pour 2026 et pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tarif unitaire de 3,3 €/m³ du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube en 2026 et pour les années suivantes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10			

1485/2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Pour permettre le paiement de la future facture du SDED 52 concernant l'extension de l'éclairage public rue des Tilleuls sur la commune de Charmes, il convient de modifier le budget 2025 comme suit :

Dépense fonctionnement	D	615221	- 850.00
Recette investissement	R	021	+ 850.00
Dépense investissement	D	023	+ 850.00
Dépenses investissement	D	204182	+ 850.00

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10			

1486/2025 –TRAVAUX REFECTION EGLISE

Suite à la défection de « Sam le bricoleur », le maire a demandé d'autres devis pour la réfection du clocher.

Et des nouveaux devis ont été reçus concernant la porte de l'Eglise et la charpente de l'église.

- Défis pour le clocher 2650.00 € TTC sous réserve de la modification du libellé concernant la remise en état des planchers comme suit : « rabotage et délignage des bois » fourni par la commune

- M. Bouteiller pour la porte 10 004.00 € HT

- Entreprise Gallissot pour la charpente 2 990.00 € HT

Après présentation et étude des différents devis, le conseil décide :

- d'accepter les devis pour la réfection du clocher d'un montant de 2 650.00 € TTC
- d'accepter le devis pour la porte de l'église d'un montant de 10 004.00 € HT
- d'accepter le devis pour la réfection de la charpente d'un montant de 2 990.00 € HT
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes compétents
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10			

DOSSIER SECURISATION DU VILLAGE

Afin de vérifier l'efficacité du dispositif pour la sécurisation du village, une période de comptage a été diligentée du 26/08/2025 au 01/09/2025

- Comptage face au N°14 rue des Cerisiers : échantillon de 660 véhicules/jour

Sens Charmes - Champigny

	30 à 50 km/h	50 à 60 km/h	60 à 80 km/h
2022	65,80%	29,70%	4,50%
2025	76,30%	21,30%	2,40%

Sens Champigny – Charmes

	30 à 50 km/h	50 à 60 km/h	60 à 80 km/h
2022	72.30%	24.40%	3.30%
2025	84.20%	13.80%	2.00%

On note une baisse sensible de la vitesse confortant l'installation du feu « récompense » installé.

- Comptage centre village face au N° 1 rue des Rosiers : échantillon 880 véhicules/jour

Sens Neuilly - Charmes

	30 à 50 km/h	50 à 60 km/h	60 à 100 km/h
2022	59.40%	32.10%	8.50%
2025	68.50%	26.40%	5.10%

Sens Charmes - Champigny

	30 à 50 km/h	50 à 60 km/h	60 à 100 km/h
2022	58.80%	32.70%	8.50%
2025	71.10%	24.80%	4.10%

On note une baisse sensible de la vitesse due à l'ensemble du dispositif installé concernant la sécurisation du village.

- Comptage bord de digue face au N°6 rue des Acacias 840 véhicules/jour

Sens Neuilly - Charmes

	30 à 50 km/h	50 à 60 km/h	60 à 110 km/h
2022	31.30%	37.60%	31.10%
2025	77.60%	17.80%	4.60%

Sens Charmes - Neuilly

	30 à 50 km/h	50 à 60 km/h	60 à 110km/h
2022	28.10%	39.40%	32.50%
2025	82.20%	15.00%	2.80%

On note une baisse sensible de la vitesse due à l'installation de la chicane.

INFORMATIONS DIVERSES

- Eau potable

Fin juin 2025, en période de bas étiage et suite à la neutralisation de la source 1, la production d'eau a été insuffisante pour satisfaire la demande.

La partie réseau du bord de la Digue a été basculée sur le Confévron avant sa remise en service de la source. Une analyse du taux de nitrate a été effectuée qui a donné un taux de 36 mg/l (le plan d'action mis en place a prouvé son efficacité).

L'arrêt de l'alimentation par le Confévron et la remise en service de la source a été effectuée le 02/08/25.

La consommation sur le Confévron a été de 380 m3.

Une alerte de pollution bactériologique a été émise le 12/09/25 suite à une analyse effectuée au N°5 rue des Tilleuls. Une analyse du taux de chloration s'est avérée satisfaisante.

Une vidange et une désinfection du château d'eau ainsi que des 3 captages et du regard de jonction a été diligentée et réalisée du 16/09 au 18/09/25.

A cette occasion, des cadavres de grenouilles ont été retrouvés dans les captages.

L'alimentation du réservoir par le château d'eau a été rétablie le 18/09/25.

Une analyse effectuée par l'ARS le 25/09/2025 indique une situation redevenue normale.

- Eclairage public

Une demande d'évaluation du surcoût généré par l'allongement de la session d'éclairage public à 5 h consécutive a été demandée au SDED 52.

Le coût de la consommation supplémentaire s'établit à 574.00 € annuellement soit une moyenne journalière de 1.60 €.

Le conseil demande la communication des factures d'électricité de l'année 2025.

Des solutions alternatives sont à l'étude :

- alimentation par ligne directe
- changement de lampadaires pour baisser la puissance d'éclairage durant la nuit
- étude d'un changement de batterie pour charge rapide

- Entretien du cimetière

Le désherbage manuel du cimetière a été assuré par Défis pour un montant de 320.00 €.

- Logement communal

Présentation du diagnostic de performance énergétique

La séance est levée à 23h00

Bernard JOFFRAIN	Jean-Daniel BONHOMME	Didier BOUGREL
Sylvain BOUGREL	Sébastien CHEVIGNY pouvoir à Didier BOUGREL	Richard CLEMENT
Sébastien CORDIER	Nathalie DUMONT	Jean-François FEUTRIEZ
Philippe MINOT		